

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-11917/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 775 m2 sise 357 boulevard du Redon à détacher de la parcelle cadastrée 851 H 0048 auprès de Monsieur Didier Tourrolier, impactée par l'emplacement réservé n°P-017, prévu pour la réalisation d'un parking et constitution d'une servitude de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'eau sur ladite emprise**
24292

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communs membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien d'espace public.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière d'une surface d'environ 775 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section 851 H 0048, propriété de Monsieur TOURROLIER d'une contenance de 6 135 m2 sise 357 Boulevard du Redon, Marseille 9ème arrondissement.

Il convient de préciser que cette emprise est d'ores et déjà utilisée en tant que stationnement et qu'elle est impactée au PLUI d'un emplacement réservé pour réalisation d'un parking.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 172 501 euros au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Par ailleurs, afin de permettre à Monsieur TOURROLIER de continuer à bénéficier de sa desserte en eau il convient d'approuver une servitude de passage en tréfonds.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209000.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-13209-24279 du 07 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition d'une emprise de terrain de 775 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 851 H 048 sise 357 boulevard du Redon, Marseille 9^{ème} arrondissement, auprès de Monsieur Didier TOURROLIER afin de réaliser un parking.
- Qu'il convient de prévoir au profit de Monsieur TOURROLIER l'établissement d'une servitude de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'eau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 775 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 851 H 048, sise 357 Boulevard du Redon, 9^{ème} arrondissement, auprès de Monsieur Didier TOURROLIER, pour un montant de 172 501 € HT (cent soixante-douze mille cinq cent un euros) auquel il n'y a pas lieu d'appliquer la TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la constitution au profit de Monsieur TOURROLIER d'une servitude de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'eau sur l'emprise objet de l'acquisition approuvée à l'article 1.

Article 3 :

Maître Capucine FERAUD, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire -Opération n°2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY